

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

07/03/2018

N° E18000025 / 84

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/03/2018, la lettre par laquelle le Maire de LA TOUR D'AIGUES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage d'assainissement de la commune de LA TOUR D'AIGUES ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice CONEDERA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de LA TOUR D'AIGUES, au SIVOM Durance Luberon en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Patrice CONEDERA.

Fait à Nîmes, le 07/03/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER